

D E P A R T E M E N T D U V A R

P L A N L O C A L D ' U R B A N I S M E

**COMMUNE DE
LA ROQUEBRUSSANNE**

Document n°5

ANNEXES

POS Exécutoire le 06.02.1985
Modification POS Approuvé par DCM du 03.06.1987
Modification POS Approuvé par DCM du 21.09.1988
Modification POS Approuvé par DCM du 17.04.1990

Révision totale POS : Approuvé par DCM du 05.02.1996
Modification POS Approuvé par DCM du 20/06/1996
Modification POS Approuvé par DCM du 22/10/1996
Modification POS Approuvé par DCM du 10/12/1996
Modification POS Approuvé par DCM du 29/04/1997

Révision totale PLU :
Prescrite par DCM du 19.07.2001
Projet de PLU arrêté DCM du :
Projet de PLU approuvé DCM du :

Service de l'urbanisme de la commune



*Urbanisme
Aménagement
Paysage
Environnement
Développement*

131 Place de la Liberté
83 000 TOULON
Tél: 04.94.93.58.17
Fax : 04.94.09.20.34
Email : BEGEAT@wanadoo.fr
Site : www.BEGEAT.com

D E P A R T E M E N T D U V A R

P L A N L O C A L D ' U R B A N I S M E

**COMMUNE DE
LA ROQUEBRUSSANNE**

Document n°5.1

Liste des Emplacements Réservés

POS Exécutoire le 06.02.1985
Modification POS Approuvé par DCM du 03.06.1987
Modification POS Approuvé par DCM du 21.09.1988
Modification POS Approuvé par DCM du 17.04.1990

Révision totale POS : Approuvé par DCM du 05.02.1996
Modification POS Approuvé par DCM du 20/06/1996
Modification POS Approuvé par DCM du 22/10/1996
Modification POS Approuvé par DCM du 10/12/1996
Modification POS Approuvé par DCM du 29/04/1997

Révision totale PLU :
Prescrite par DCM du 19.07.2001
Projet de PLU arrêté DCM du :
Projet de PLU approuvé DCM du :

Service de l'urbanisme de la commune

 **begeat**

*Urbanisme
Aménagement
Environnement
Paysage
Développement*

131 (ex n°2) Place de la Liberté
83 000 Toulon
Tél : 04.94.93.58.17
Fax : 04.94.09.20.34
E-Mail : BEGEAT@wanadoo.fr

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

PLU DE LA ROQUEBRUSSANNE

Numéro d'opération	DESTINATAIRE	DESTINATION	EMPLACEMENT	EMPRISE (en m ² ou largeur de plateforme)
1	Commune	Création d'une voie communale	Chemin des vergers	240 m ²
2	Commune	Extension du Cimetière et aménagement des accès		13 290 m ²
3	Commune	Extension des écoles et création d'un parking	Les Craux	9 354 m ²
4	Commune	Elargissement d'un chemin	Chemin des Molières	De 6 à 8 m
5	Commune	Elargissement de chemins	Chemins de la Foux et de Fioussac	6 m
6	Département	Aménagement de carrefour	Route de Mazaugues	1 800 m ²
7	Commune	Création de voie	Chemin de l'Ubac	6 m
8	Commune	Création de voie	Vallon de Castel	6 m
9	Commune	Elargissement d'un chemin	Chemin de Sabatery	6 m
10	Commune	Elargissement d'un chemin	Chemin de la Palun	6 m
11	Commune	Création d'une contre-allée et aménagement paysager	Entrée Nord du Village	8 m
12	Commune	Elargissement de chemin	Chemin des Baumes La Font de la Ville	6 m
13	Commune	Parking de desserte du futur jardin public	Jardin d'Elie	2500 m ²
14	Commune	Equipements collectifs, culturels, sportifs		11 600 m ²
15	Commune	Protection des vestiges archéologiques	Quartier Loou	39 000 m ²
16	Commune	Prolongation de chemin	Chemin de l'Adret	6 m
17	Commune	Jardin botanique	Jardin d'Elie	5 905 m ²
18	Commune	Emprise pour création d'un réseau pluvial et d'assainissement	Adret - Ubac	4 m
19	Département	Création d'un carrefour d'accès à l'école	Les Craux	9 247 m ²
20	Commune	Protection de la Source Meldéric	Font de la Ville	140 m ²
21	Commune	Chemin piéton	Bordure de l'issole	4 m
22	Commune	Création d'une voie	Chemin de l'Adret	6 m
23	Commune	Elargissement d'un chemin	Quartier des Ferrages et du Vallon de Castel	6 m
24	Commune	Elargissement et création de voie	Chemin des Baumes jusqu'à l'ER 13	6 m
25	Commune	Elargissement d'un chemin	Quartier de la Savonnière	6 m
26	Commune	Création et élargissement d'un chemin	La Daumasse	6 m
27	Commune	Création et élargissement d'un chemin	Carraire de la Miquelette	6 m

28	Commune	Création d'un réseau pluvial et voirie	Quartier du Louron	6 m
29	Commune	Acquisition et protection de la source	Source des Font de la ville	2 381 m ²
30	Commune	Élargissement et création de voie	Vallon de Bauquière	6 m
31	Commune	Création de voie et aire de retournement	Quartier le Régayé	6 m
32	Commune	Placette publique	Rue du Pical	200 m ²
33	Commune	Aménagement routier	Chemin du Baguier	400 m ²
34	Commune	Aménagement routier	Chemin du Loou	400 m ²
35	Commune	Espace vert, protection de l'Oppidum et protection contre l'incendie : bande de 100 mètres	Peyboulon	16 815 m ²
36	Commune	non affecté		
37	Commune	Dépôt de conteneurs	Chemin Baguier - Fioussac	8 m ²
38	Commune	non affecté		
39	Commune	Espace vert et protection du site	Grand Laoucien et Petit Laoucien	132 000 m ²
40	Commune	Dépôt de conteneurs et aménagement de carrefour	Chemin du Cros de l'Escalier et chemin de la Daumasse	16 m ²
41	Commune	Élargissement de la voie	Chemin des Rouvières	6 m
42	Commune	Dépôt de conteneurs et aménagement routier	Chemin Rouvières et Graffières	108 m ²
43	Commune	Aménagement routier	Chemin du Regayé	100 m ²
44	Commune	Dépôt de conteneurs et aménagement routier	Chemin des Molières	30 m ²
45	Commune	Aménagement et élargissement	Chemin du Haut des Molières	6 m
46	Commune	Dépôt de conteneurs	Chemins Daumasse et Molières	16 m ²
47	Commune	Dépôt de conteneurs et aménagement routier	Chemin du Trou de Couasse	250 m ²
48	Commune	chemin piétonnier	Accès au stade	4 m
49	Commune	Dépôt de conteneurs et aménagement routier	Molières - Ferrages	16 m ²
50	Commune	Dépôt de conteneurs	Ferrages et Chemin Couronnes	8 m ²
51	Commune	Dépôt de conteneurs et aménagement routier	Ferrages - Pas de Saint Louis	860 m ²
52	Commune	Dépôt de conteneurs et aménagement routier	Chemin des Ferrages - Source de la Vierge	50 m ²
53	Commune	Dépôt de conteneurs et aménagement routier	Ubac - Pical	50 m ²
54	Commune	Dépôt de conteneurs (8 M2) et aménagement routier	Carrefour Adret - Pical	50m ²
55	Commune	Dépôt de conteneurs et aménagement routier	Carrefour Pical et RD 64	50 m ²
56	Commune	Protection de source	Vallon de Barras	500 m ²
57	Commune	Dépôt de conteneurs et aménagement routier	Chemin de l'Ubac, chemin des Molières	50 m ²
58	Commune	Services techniques et accès		3 500 m ²
59	Commune	Espace vert, pigeonnier, sentier de promenade		42 989 m ²

60	Commune	Protection incendies	Notre Dame	350 000 m ²
61	Commune	Création d'une contre-allée pour accès à la zone AUa (la rivière)		6 m
62	Commune	Création d'un chemin pour relier les chemins des Ferrages et du Pas de Saint Louis		6 m
63	Commune	Elargissement de voie	Chemin du Pas de Saint Louis	6 m
64	Commune	Création d'un réseau d'eaux pluviales	La Miquelette	4 m
65	Commune	Elargissement de voie	Chemin des Clos	6 m
66	Commune	Création d'un chemin avec demi-tour	Les Ferrages	6 m
67	Commune	Création d'une maison de pays	à côté de l'école	3 088 m ²
68	Commune	Création d'un parking	Les Baumes	7 740 m ²
69	Non affecté			
70	Commune	Protection de source	Source dite « remise »	100 m ²
71	Commune	Protection de source	Source du Paradis	500 m ²
72	Commune	Aménagement du chemin de Riolet y compris réseaux divers	Riolet	6 m
73	Commune	Aménagement du chemin et création d'un demi-tour	Chemin du Grand Chêne	500 m ²
74	Commune	Voie d'accès à la forêt communale	Fioussac	6 m
75	Commune	Assainissement pluvial et voirie	Les Blanchés	6 m
76	Commune	Création d'un bassin de rétention	La Mourette haute	2 450 m ²
77	Département	Jonction RD 5 – RD 64		9 m
78	SIVED	Création d'une déchetterie et d'espace de valorisation des déchets		17 400 m ²
79	Commune	Création d'un bassin de rétention	RD 64	8 660 m ²
80		Non affecté		
81	Commune	Création d'un bassin de rétention	Molières - Ubac	3 400 m ²
82	Commune	Création d'un bassin de rétention	Vallon de Castel	2 338 m ²
83	Commune	Création d'un bassin de rétention	Saint Etienne	1250 m ²
84		Non affecté		
85	Commune	Création d'un bassin de rétention	La Cavale	1035 m ²
86	Commune	Création d'un fossé et d'un bassin de rétention	Peiredier	1 400 m ²

D E P A R T E M E N T D U V A R

P L A N L O C A L D ' U R B A N I S M E

**COMMUNE DE
LA ROQUEBRUSSANNE**

Document n°5.2

Eau potable

POS Exécutoire le 06.02.1985
Modification POS Approuvé par DCM du 03.06.1987
Modification POS Approuvé par DCM du 21.09.1988
Modification POS Approuvé par DCM du 17.04.1990

Révision totale POS : Approuvé par DCM du 05.02.1996
Modification POS Approuvé par DCM du 20/06/1996
Modification POS Approuvé par DCM du 22/10/1996
Modification POS Approuvé par DCM du 10/12/1996
Modification POS Approuvé par DCM du 29/04/1997

Révision totale PLU :
Prescrite par DCM du 19.07.2001
Projet de PLU arrêté DCM du :
Projet de PLU approuvé DCM du :

Service de l'urbanisme de la commune

b.e.g.e.a.t

*Urbanisme
Aménagement
Environnement
Paysage
Développement*

131 (ex. n°2) Place de la Liberté
83 000 Toulon
Tél. : 04.94.93.58.17
Fax : 04.94.09.20.34
E.mail: BEGEAT@wanadoo.fr

SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

I - DESCRIPTION DU SERVICE

a - La production

La commune de La Roquebrussanne est alimentée en eau potable par deux ressources de production. Il y a la source des Neufs Fonts, qui alimente le réservoir des Baumes par gravité et le forage de Valescure, qui alimente le réservoir Notre Dame grâce à une canalisation de refoulement.

Ces deux ressources ont permis de livrer 180 553 m³ au réseau d'eau potable en 2003 dont: 146 315 m³ pour le forage et 34 238 m³ pour la source.

b - Les installations

Les deux réservoirs permettent d'avoir une capacité de stockage de 1000 m³ (Réservoir Notre Dame. 750 m³, Réservoir des Baumes 250 m³). Cette installation permet l'alimentation de 882 branchements (pour 2003) grâce à 19 034 mètres linéaires de réseau, le réservoir des Baumes desservant le haut du village environ 100 branchements) et le réservoir Notre Dame le bas du village et les quartiers périphériques.

II - TRAVAUX D'AMELIORATION ENVISAGES

Afin d'améliorer le service et la sécurité des consommateurs, des travaux ont été prévus à moyen ou long terme.

a - Renouvellement des branchements en plomb

Le renouvellement des branchements en plomb, qui sont au nombre de 114 sur la commune aura lieu d'ici 2013, comme la loi l'exige. Ce renouvellement se fera en deux parties : 74 branchements seront renouvelés à l'occasion des travaux de réhabilitation de réseaux Avenue du Portail et Rue Georges Clemenceau, qui devraient être réalisés courant 2005. Les branchements restants seront progressivement remplacés au cours du contrat d'affermage conclu en 2004 pour une durée de 8 ans.

b - Liaison des deux réservoirs

En cas de panne de la pompe de refoulement située au forage de Valescure, il y a un risque de manque d'eau au réservoir Notre Dame si la réparation ne peut pas être effectuée rapidement. Il est donc prévu de créer une canalisation de refoulement du réservoir des Baumes vers le réservoir Notre Dame pour alimenter ce dernier en cas de problème.

c - Extensions de réseau

Afin d'éviter la stagnation de l'eau dans les réseaux, il est prévu des jonctions entre les canalisations de plusieurs quartiers pour créer des circuits fermés.

Afin de financer les extensions de réseaux, la collectivité va instituer la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR). Cette participation sera due par les propriétaires demandant un permis de construire, elle s'appliquera sur les surfaces potentiellement constructibles.

d - Régularisations administratives

Actuellement, il existe des canalisations publiques sous domaine privé et des canalisations privées sous domaine public. Un recensement de ces canalisations est prévu afin de régulariser ces situations en établissant entre autre des servitudes de passage sur les terrains concernés.

D E P A R T E M E N T D U V A R

P L A N L O C A L D ' U R B A N I S M E

C O M M U N E D E
L A R O Q U E B R U S S A N N E

Document n°5.3

Assainissement des eaux usées

POS Exécutoire le 06.02.1985
Modification POS Approuvé par DCM du 03.06.1987
Modification POS Approuvé par DCM du 21.09.1988
Modification POS Approuvé par DCM du 17.04.1990

Révision totale POS : Approuvé par DCM du 05.02.1996
Modification POS Approuvé par DCM du 20/06/1996
Modification POS Approuvé par DCM du 22/10/1996
Modification POS Approuvé par DCM du 10/12/1996
Modification POS Approuvé par DCM du 29/04/1997

Révision totale PLU :
Prescrite par DCM du 19.07.2001
Projet de PLU arrêté DCM du :
Projet de PLU approuvé DCM du :

Service de l'urbanisme de la commune

b.e.g.e.a.t

*Urbanisme
Aménagement
Environnement
Paysage
Développement*

131 (ex. n°2) Place de la Liberté
83 000 Toulon
Tél. : 04.94.93.58.17
Fax : 04.94.09.20.34
E.mail: BEGEAT@wanadoo.fr

LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I - DESCRIPTION DU SERVICE

a - La collecte

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de La Roquebrussanne est composé de 6 929 mètres linéaires de réseau (en 2005) desservant 578 branchements ce qui équivaut à environ 56 000 m³ d'eaux usées.

b - Le traitement

Actuellement, ces eaux usées sont dirigées vers une station d'épuration située route de Toulon. C'est une station d'épuration à boues activées construite en 1968 pour 1000 équivalents habitants. Celle-ci est obsolète et ne correspond plus aux normes de rejet imposées par la Loi sur l'eau.

Une nouvelle station d'épuration doit être mise en service fin 2004. C'est une station d'épuration de type lit bactérien avec un traitement tertiaire (filtres à sables). Celle-ci est conçue pour une capacité de 2 500 équivalents habitants. Cette nouvelle station «épuration permettra d'obtenir un rejet conforme aux prescriptions de la Loi sur l'eau.

II – TRAVAUX D'AMELIORATION ENVISAGES

Afin «améliorer la qualité du service des travaux sont prévus à moyen ou long terme.

a - Réhabilitation du collecteur central

Le collecteur central du village sera remplacé en trois tranches successives, dont la première devrait être réalisée courant 2005. Ces travaux ont pour but de remplacer un réseau en mauvais état qui draine une grosse quantité d'eau parasite. Cette eau risquerait, à terme, de saturer la nouvelle station d'épuration.

b - Extension de réseau

Des extensions progressives de réseaux devront être réalisées pour permettre de raccorder les zones AU du PLU qui s'ouvriront à l'urbanisation avec l'avancée du réseau d'assainissement collectif. L'objectif à terme est d'avoir un réseau qui collecte 2 500 équivalents habitants pour un fonctionnement optimal de la nouvelle station d'épuration.

Afin de financer les extensions de réseaux, la collectivité va instituer la Participation pour Voirie et Réseaux (PVIR). Cette participation sera due par les propriétaires demandant un permis de construire, elle s'appliquera sur les surfaces potentiellement constructibles.

c - Régularisations administratives


Comme pour le réseau d'eau potable, il existe des canalisations publiques sous domaine privé et des canalisations privées sous domaine public. Un recensement de ces canalisations est prévu afin de régulariser ces situations en établissant entre autre des servitudes de passage sur les terrains concernés.

**Département du Var
COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136)**

**MISE EN COMPATIBILITE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées

MEMOIRE PROVISOIRE	Nom du fichier 132-PRO-ME-1-001- 0.doc
	Echelle



CABINET MERLIN

Ingénieurs-Conseils

Siège	Implantation Régionale
6, Rue Grolée 69289 LYON Cédex 02 Téléphone : 04-72-32-56-00 Télécopie : 04-78 -38-37-85 E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr	Agence de TOULON VALPARC 2 - Avenue de ROME 83500 LA SEYNE SUR MER Téléphone : 04.94.10.48.90 Télécopie : 04.94.10.48.99 E-mail : cm-toulon@cabinet-merlin.fr

A	C DELAPLACE				Première émission		PROVISOIRE
Ind	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par	Date	Objet de la révision		Statut

132700	<table border="1" style="font-size: 2em; font-weight: bold;"> <tr> <td>1</td><td>3</td><td>2</td><td>P</td><td>R</td><td>O</td><td>M</td><td>E</td><td>1</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>A</td> </tr> </table>	1	3	2	P	R	O	M	E	1	0	0	1	A
1	3	2	P	R	O	M	E	1	0	0	1	A		
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td align="center">Emetteur</td> <td align="center">Ouvrage ou Domaine Application</td> <td align="center">Nature du Document</td> <td align="center">Etat</td> <td align="center">Numéro Chrono</td> <td align="center">Rév.</td> </tr> </table>	Emetteur	Ouvrage ou Domaine Application	Nature du Document	Etat	Numéro Chrono	Rév.							
Emetteur	Ouvrage ou Domaine Application	Nature du Document	Etat	Numéro Chrono	Rév.									

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<i>Référence dossier</i> 132700	<i>Indice Révision</i> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<i>Statut</i> PROVISOIRE	

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE	4
2 - LA POPULATION CONCERNEE	5
2.1 - POPULATION PERMANENTE.....	5
2.2 - LA POPULATION TOURISTIQUE.....	5
2.2.1 - LA CAPACITE D'HEBERGEMENT.....	5
2.3 - LES INDUSTRIELS.....	6
3 - ZONAGE DU TERRITOIRE	7
4 - ZONES UA	10
4.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME.....	10
4.1.1 - CARACTERES DE LA ZONE.....	10
4.1.2 - DESTINATION DES TERRAINS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	10
4.1.3 - FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	10
4.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT.....	10
4.2.1 - MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL.....	10
4.2.2 - COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	10
4.2.3 - CONCLUSION.....	10
5 - ZONE UB	11
5.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME.....	11
5.1.1 - CARACTERES DE LA ZONE.....	11
5.1.2 - DESTINATION DES TERRAINS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	11
5.1.3 - FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	11
5.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT.....	11
5.2.1 - MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL.....	11
5.2.2 - COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	11
5.2.3 - CONCLUSION.....	11
6 - ZONE UC	13
6.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME.....	13
6.1.1 - CARACTERES DE LA ZONE.....	13
6.1.2 - DESTINATION DES TERRAINS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	13
6.1.3 - FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	13
6.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT.....	13
6.2.1 - MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL.....	13
6.2.2 - COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	13
6.2.3 - CONCLUSION.....	13
7 - ZONE AUA	16
7.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME.....	16
7.1.1 - CARACTERES DE LA ZONE.....	16
7.1.2 - DESTINATION DES TERRAINS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	16
7.1.3 - FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	16
7.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT.....	16
7.2.1 - MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL.....	16
7.2.2 - COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	16
7.2.3 - CONCLUSION.....	17
8 - ZONE AUB	18
8.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME.....	18
8.1.1 - CARACTERES DE LA ZONE.....	18
8.1.2 - DESTINATION DES TERRAINS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	18
8.1.3 - FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	18
8.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT.....	18

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence dossier</u> 132700	<u>Indice Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

8.2.1 - MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL.....	18
8.2.2 - COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	18
8.2.3 - CONCLUSION.....	18
9 - ZONE AUC.....	19
9.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME.....	19
9.1.1 - CARACTERES DE LA ZONE.....	19
9.1.2 - DESTINATION DES TERRAINS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	19
9.1.3 - FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	19
9.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT.....	19
9.2.1 - MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL.....	19
9.2.2 - COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	19
9.2.3 - CONCLUSION.....	19
10 - ZONE AUD.....	20
10.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME.....	20
10.1.1 - CARACTERES DE LA ZONE.....	20
10.1.2 - DESTINATION DES TERRAINS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	20
10.1.3 - FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	20
10.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT.....	20
10.2.1 - MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL.....	20
10.2.2 - COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	20
10.2.3 - CONCLUSION.....	20
11 - ZONE AUE.....	22
11.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME.....	22
11.1.1 - CARACTERES DE LA ZONE.....	22
11.1.2 - DESTINATION DES TERRAINS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	22
11.1.3 - FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	22
11.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT.....	22
11.2.1 - MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL.....	22
11.2.2 - COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	22
11.2.3 - CONCLUSION.....	23
12 - ZONE AUF.....	24
12.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME.....	24
12.1.1 - CARACTERES DE LA ZONE.....	24
12.1.2 - DESTINATION DES TERRAINS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	24
12.1.3 - FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	24
12.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT.....	24
12.2.1 - MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL.....	24
12.2.2 - COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	24
12.2.3 - CONCLUSION.....	24
13 - ZONE A.....	26
13.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME.....	26
13.1.1 - CARACTERES DE LA ZONE.....	26
13.1.2 - DESTINATION DES TERRAINS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	26
13.1.3 - FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	26
13.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT.....	26
13.2.1 - MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL.....	26
13.2.2 - COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	26
13.2.3 - CONCLUSION.....	26
14 - ZONE N.....	28
14.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME.....	28
14.1.1 - CARACTERES DE LA ZONE.....	28
14.1.2 - DESTINATION DES TERRAINS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	28
14.1.3 - FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	28
14.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT.....	28
14.2.1 - MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL.....	28

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence dossier</u> 132700	<u>Indice Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<i>Statut</i> PROVISOIRE	

14.2.2 - COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	28
14.2.3 - CONCLUSION.....	28
15 - COLLECTE DES EAUX USEES.....	31
15.1 - RESEAUX EXISTANTS	31
15.2 - RESEAUX PROJETES	32
15.2.1 - REHABILITATION (RAPPEL ET REACTUALISATION 1998).....	32
15.2.2 - EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT.....	35
16 - TRAITEMENT DES EAUX USEES.....	1
16.1 - STATION D'EPURATION ACTUELLE	1
16.2 - STATION D'EPURATION EN CONSTRUCTION.....	2
16.2.1 - LA POPULATION RACCORDABLE A TERME.....	2
16.2.2 - CHARGES HYDRAULIQUES ET POLLUANTES.....	3
16.2.3 - CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS.....	4
16.2.4 - OBJECTIFS DE TRAITEMENT.....	5
16.2.5 - MISE EN SERVICE.....	5

ANNEXE

ANNEXE N°1 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX ENVISAGES

ANNEXE N°2 : LES EXTENSIONS DU RESEAU ENVISAGEES

ANNEXE N°3 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 - Evolution démographique depuis 1962.....	5
Tableau n°2 : Réhabilitation du réseau d'assainissement envisagé	33
Tableau n°3 : Hiérarchisation des travaux de réhabilitation	33
Tableau n°4 : Les extensions du réseau d'assainissement envisagées.....	1
Tableau n°5 : Charges hydrauliques retenues	3
Tableau n°6 : Charges polluantes retenues	3
Tableau n°7 : niveau de rejet retenu.....	5

LISTE DES CARTES

Carte n°1 : REHABILITATION DU COLLECTEUR PRICIPAL	34
---	----

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence dossier</u> 132700	<u>Indice Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

PREAMBULE

Conformément aux stipulations de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000, la commune de LA ROQUEBRUSSANNE (83136) a engagé toutes les démarches pour se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), document d'urbanisme se substituant au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) jusqu'alors applicable et opposable aux tiers.

Dans le cadre de l'édition du P.L.U. et compte tenu des divergences de réglementation et de zonage par rapport au P.O.S., la commune a confié au Cabinet MERLIN une mission visant à éditer une note de mise en compatibilité du zonage d'assainissement (dont la première version date de 1998 et se rapportait au P.O.S.) avec le zonage et la réglementation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Cette note s'attachera dans un premier temps à réactualiser les données du schéma directeur de 1998, et en particulier les données concernant : le population, l'urbanisme et le système d'assainissement actuel de la commune de la Roquebrussanne.

Puis définira les zonages d'assainissement collectif et individuel en fonction de ces données réactualisées. Et enfin, le présent rapport estimera le montant des travaux pour la réhabilitation et l'extension du réseau d'assainissement collectif

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<i>Référence dossier</i> 132700	<i>Indice Révision</i> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<i>Statut</i> PROVISOIRE	

1 - LA POPULATION CONCERNEE

1.1 - POPULATION PERMANENTE

La population permanente estimée à partir les données INSEE (recens. 1999) est de 1 672 habitants.

Depuis 1999 la commune n'a pas effectué de recensement complémentaire, cependant la population permanente est estimée en 2004 à 1 900 hab.

Tableau n°1 - Evolution démographique depuis 1962

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2004
Population	638	710	662	809	1 235	1672	(1900)
Croissance /an		+1,8 %	-1,0 %	+2,9 %	+5,4 %	+3,4 %	3,9 %

() valeur estimée

1.2 - LA POPULATION TOURISTIQUE

1.2.1 - LA CAPACITE D'HEBERGEMENT

La population touristique maximale peut-être estimée de la manière suivante

Pop max. = Pop permanente + Nbre de lit d'hébergement + résidence 2^{me} x 4

La commune de La Roquebrussanne possède :

- un hôtel avec 4 chambres pouvant recevoir 10 personnes;
- un village de vacance avec :
 - 14 appartements pouvant recevoir 55 personnes;
 - 1 mobil home pouvant recevoir 5 personnes;
 - 10 chambres pouvant recevoir 30 personnes.

La capacité totale d'hébergement est donc de 100 personnes.

La commune comptait en 1999 150 résidences secondaires (pour 229 en 1990) soit une capacité d'hébergement de 150 x 4 = 600 personnes.

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence dossier</u> 132700	<u>Indice Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

La population maximale estimée à partir des informations disponibles (resenc. 1999) serait de : 1672 + 100 + 600 soit 2 372 personnes

Ce chiffre **2 372 habitants** correspond à une population maximale à saturation des capacités d'hébergement.

Le rapport entre la Population Maximale et Population Résidente est égal à 1,40.

Ce rapport était de 1.80 lors de la réalisation du schéma directeur de 1998. La diminution de ce chiffre s'explique essentiellement par une mutation du parc de résidences secondaires devenu résidences principales.

1.3 - LES INDUSTRIELS

Il n'y a pas d'industriels installés sur la commune de La Roquebrussanne.

En revanche il existe différentes activités susceptibles de générer des rejets polluants :

- une cave coopérative ;
- une fromagerie;
- un centre de médecine intensive.

Seul le centre de médecine est raccordée au réseau collectif.

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence dossier</u> 132700	<u>Indice Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

2 - ZONAGE DU TERRITOIRE

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) remplaçant le Plan d'Occupation des Sol (P.O.S.) délimite :

- **Les zones urbaines ("zones U")** : secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- **Les zones à urbaniser ("zones AU")** : secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Lorsque les voies publiques et les réseaux n'ont pas une capacité suffisante, l'ouverture d'une zone AU à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.

- **Les zones agricoles ("zones A")** : secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Sont seules autorisées en zone A les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.
- **Les zones naturelles et forestières ("zones N")** : secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence</u> <u>dossier</u> 132700	<u>Indice</u> <u>Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

L'objet de la présente note est de définir pour chacune des zones précitées, les prescriptions relatives à la collecte et au traitement des eaux usées au regard :

a) des contraintes de terrain :

- caractéristiques du sol et du sous-sol (nature, perméabilité, ...),
- pente des terrains,
- présence de nappe,
- inondabilité des terrains,
- périmètre de protection,
- ...

Les contraintes évoquées dans la présente note sont toutes issues d'études menées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement établi par le Cabinet MERLIN et abouti en 1998.

b) des règles d'urbanisme :

- superficie minimale des terrains,
- l'emprise au sol,
- le coefficient d'occupation des sols.

Les règles d'urbanisme appliquées sont celles du PLU. Les articles du règlement du P.L.U. influençant le choix du mode d'assainissement sont principalement les suivants :

Article 2 - Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Article 5 - La superficie minimale des terrains constructibles

Article 9 - L'emprise au sol

Article 14 - Le coefficient d'occupation du sol

Les conclusions quant au mode d'assainissement de chacune des zones seront reprises dans l' « **Article 4 – Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics** ».

Remarque : Le PLU comporte également des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer. Ces zones étant désignées inconstructibles ne seront donc pas évoquées ici.

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence</u> <u>dossier</u> 132700	<u>Indice</u> <u>Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence dossier</u> 132700	<u>Indice Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

3 - ZONES UA

3.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME

- **CARACTERES DE LA ZONE**

Il s'agit d'une zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités, constituée par le village ancien.

- **FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Cette zone est constituée du village ancien. Toutes les habitations sont actuellement raccordées au réseau d'assainissement collectif. Les règles d'urbanisme doivent donc rendre obligatoire ce mode de collecte.

3.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT

- **MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL**

L'ensemble de la zone UA est actuellement assainie par le réseau d'assainissement communal. Toute nouvelle construction sera donc raccordée au réseau mis à disposition.

- **COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Sans objet.

- **CONCLUSION**

Compte tenu de la desserte de l'ensemble de la zone par le réseau communal d'assainissement, il sera fait état dans le règlement du P.L.U. en son article "**UA4 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics**" le texte suivant :

"ARTICLE UA 4 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS

Assainissement des eaux usées :

Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux et matières usées sans aucune stagnation par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, en respectant les caractéristiques de ce réseau.

Les eaux résiduaires industrielles, soumises si nécessaire à une pré-épuration appropriée à leur nature doivent être évacuées conformément aux dispositions de l'instruction du 06 juin 1953 complétée par l'instruction du 10 septembre 1957. L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés est interdite"

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence dossier</u> 132700	<u>Indice Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

4 - ZONE UB

4.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME

- **CARACTERES DE LA ZONE**

Cette zone est décrite comme une zone de densité moyenne, affectée essentiellement aux constructions à usage d'habitation et leurs annexes, de service, de commerce, d'activité et d'hôtellerie.

- **FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Eu égard aux prescriptions précitées, notamment l'absence de contrainte quant à la superficie minimale des terrains, ainsi que la possibilité d'appliquer un ratio de 40% entre la surface maximale d'emprise au sol des bâtiments et la superficie totale du terrain, la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement n'est pas envisageable.

4.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT

- **MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL**

Le zonage PLU prévoit créer quatre (4) zones classées UB.

1. LE CLOS
2. LA SAVONNIERE
3. SAINT ETIENNE - LA ROQUE
4. LES FERRAGES

Toutes ces zones sont d'ores et déjà équipées de réseaux d'assainissement collectif.

- **COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Sans objet.

- **CONCLUSION**

Compte tenu de la desserte des quatre (4) zones par le réseau communal d'assainissement, il sera fait état dans le règlement du P.L.U. en son article "**UB4 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics**" le texte suivant :

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence dossier</u> 132700	<u>Indice Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

"ARTICLE UB 4 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS

Assainissement des eaux usées :

Toute construction ou installation nouvelle, à usage d'habitation ou abritant des activités, doit évacuer ses eaux et matières usées sans aucune stagnation par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, en respectant les caractéristiques de ce réseau.

Les eaux résiduaires industrielles, soumises si nécessaire à une pré-épuration appropriée à leur nature doivent être évacuées conformément aux dispositions de l'instruction du 06 juin 1953 complétée par l'instruction du 10 septembre 1957. L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés est interdite."

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence dossier</u> 132700	<u>Indice Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

5 - ZONE UC

5.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME

- **CARACTERES DE LA ZONE**

Il s'agit d'une zone équipée.

Cette zone est réservée à l'implantation d'activités liées au tourisme (accueil, loisirs), de services et d'équipements et habitation liés au tourisme,.

D'autre part, sur cette zone il est prévu l'installation d'équipements techniques et d'habitations liés à l'activité d'une gendarmerie ainsi que des équipements sportifs.

- **FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Eu égard aux prescriptions précitées, notamment l'absence de contrainte quant à la superficie minimale des terrains, ainsi que la possibilité d'appliquer un ratio de 50% entre la surface maximale d'emprise au sol des bâtiments et la superficie totale du terrain, la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement n'est pas envisageable.

5.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT

- **MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL**

Cette zone ne dispose pas de réseau d'assainissement des eaux usées. Néanmoins, le réseau de transfert vers la nouvelle station d'épuration borde la partie sud-ouest de la zone.

- **COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Au regard des résultats des études (géologie, perméabilité, ...) conduites lors de l'édition du schéma directeur d'assainissement de 1998, l'aptitude de la zone à l'assainissement autonome est jugée moyenne à médiocre. Pour ces raisons, cette zone avait par ailleurs été inscrite comme devant être raccordée au réseau d'assainissement.

- **CONCLUSION**

Compte tenu de la proximité du réseau d'assainissement, des règles de constructibilité et de l'aptitude moyenne des terrains à l'assainissement autonome, cette zone devra être raccordée au réseau communal d'assainissement.

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<i>Référence dossier</i> 132700	<i>Indice Révision</i> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<i>Statut</i> PROVISOIRE	

Ainsi, il sera fait état dans le règlement du P.L.U. en son article "UC4 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics" le texte suivant :

"ARTICLE UC 4 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUC LIC S

Assainissement des eaux usées :

Toute construction ou installation nouvelle, à usage d'habitation ou abritant des activités, doit évacuer ses eaux et matières usées sans aucune stagnation par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, en respectant les caractéristiques de ce réseau.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés est interdite."

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence</u> <u>dossier</u> 132700	<u>Indice</u> <u>Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence dossier</u> 132700	<u>Indice Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

6 - ZONE AUa

6.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME

- **CARACTERES DE LA ZONE**

Il s'agit d'une zone non équipée ou insuffisamment équipée ou qu'il convient de réaliser dans le cadre d'une urbanisation future. Cette zone est réservée à l'implantation de logements, de services et d'équipements liés à l'habitat et, éventuellement, d'activités sans nuisances. L'urbanisation de cette zone se réalisera dans le cadre d'une modification ou d'une révision du P.L.U.

- **FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Eu égard aux prescriptions précitées, notamment l'absence de contrainte quant à la superficie minimale des terrains, l'emprise au sol et la définition du coefficient d'occupation des sols, la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement est difficilement généralisable donc applicable.

6.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT

- **MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL**

Le zonage PLU désigne cinq (5) zones classées UAa réparties comme suit, d'Ouest en Est :

- La Rouvérette – RD 554
- La Rivière – RD 554
- Le Pical Ouest
- La Roque
- Trou de Couasse

Seules les deux premières zones sont actuellement assainie par le réseau communal.

- **COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

- *Pical Ouest*

L'étude des contraintes de terrain conduisait, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de 1998, à recommander le raccordement de cette zone au réseau collectif d'assainissement. Ceci du fait des difficultés de mise en œuvre des systèmes de traitement individuels (classe IV).

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<i>Référence dossier</i> 132700	<i>Indice Révision</i> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<i>Statut</i> PROVISOIRE	

- ***La Roque***

Les contraintes sur cette zone sont identiques à celle de la zone proche de Pical Ouest. Le raccordement au réseau collectif est donc nécessaire.

- ***Trou de Couasse***

La mise en œuvre de système d'assainissement est difficile au regard des contraintes de terrain (nature des sols, perméabilité, ...). Un raccordement de la zone au réseau collectif est nécessaire.

• **CONCLUSION**

Compte tenu des contraintes de terrain et des règles d'urbanisme, les zones classées UAa devront être raccordées au réseau collectif d'assainissement. Pour ce faire, il devra figurer au règlement du P.L.U. en son article "AUa 4 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics" le texte suivant :

"ARTICLE AUa 4 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS
Raccordement obligatoire à tous les réseaux publics y compris les réseaux d'assainissement des eaux usées."

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence dossier</u> 132700	<u>Indice Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

7 - ZONE AU_b

7.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME

- **CARACTERES DE LA ZONE**

Il s'agit d'une zone non équipée ou insuffisamment équipée ou qu'il convient de réaliser dans le cadre d'une urbanisation future. Cette zone est réservée à l'implantation d'activités liées au tourisme (accueil, loisirs), de services et d'équipements liés au tourisme. L'urbanisation de cette zone se réalisera dans le cadre d'une modification ou d'une révision du P.L.U.

- **FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

La faisabilité de l'assainissement autonome ne sera jugée qu'au regard des règles d'urbanisme dictées lors de la révision ou de la modification du PLU.

7.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT

- **MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL**

Cette zone est parcourue par le réseau d'assainissement des eaux usées.

- **COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Sans objet.

- **CONCLUSION**

Le règlement du P.L.U. doit inscrire en son article "AUB4 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics" le texte suivant :

"ARTICLE AUB 4 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS

Raccordement obligatoire à tous les réseaux publics y compris les réseaux d'assainissement des eaux usées."

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence dossier</u> 132700	<u>Indice Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

8 - ZONE AUc

8.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME

- **CARACTERES DE LA ZONE**

Il s'agit d'une zone non équipée ou insuffisamment équipée ou qu'il convient de réaliser dans le cadre d'une urbanisation future. Cette zone est réservée aux activités économiques et d'équipements publics, et d'équipements privés d'intérêt public

L'urbanisation de cette zone se réalisera dans le cadre d'une modification ou d'une révision du P.L.U.

- **DESTINATION DES TERRAINS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Le règlement PLU précise en ses articles 2, 5, 9 et 14 la nature des constructions et les contraintes de constructibilité sur la zone.

- **FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

La faisabilité de l'assainissement autonome ne sera jugée qu'au regard des règles d'urbanisme dictées lors de la révision ou de la modification du PLU.

8.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT

- **MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL**

La zone n'est pas desservie ni parcourue par le réseau collectif d'assainissement.

- **COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Cette zone présente une excellente aptitude à l'assainissement autonome du fait de la nature des sols et des faibles pentes.

- **CONCLUSION**

Cette zone ne pouvant être équipée qu'à l'issue d'une modification ou d'une révision du PLU, il ne peut être défini de mode d'assainissement. Les orientations quant au traitement des eaux usées dépendront uniquement des règles d'urbanisme adoptées lors de la modification ou de la révision.

Pour l'heure, il devra figurer au règlement du P.L.U. en son article "**AUc - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics**" le texte suivant :

"ARTICLE AUc 4 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS

Il n'est pas prévu de réglementer cet article"

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence dossier</u> 132700	<u>Indice Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

9 - ZONE AUd

9.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME

- **CARACTERES DE LA ZONE**

Il s'agit d'une zone de densité moyenne, affectée essentiellement aux constructions à usage d'habitation et leurs annexes, de service et professions libérales.

L'urbanisation se réalisera au fur et à mesure de la réalisation des réseaux internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable.

- **FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Eu égard aux prescriptions précitées, notamment l'absence de contrainte quant à la superficie minimale des terrains, la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement est difficilement généralisable donc applicable.

9.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT

- **MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL**

Cette zone est partiellement dotée d'un réseau d'assainissement collectif. Toutes les habitations situées en partie supérieure de la zone (Vallon de castel) sont ainsi raccordées.

Les habitations situées au sud ouest de la zone (Pical) ne disposent pas de réseaux proximité.

- **COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

La zone présente une aptitude médiocre à l'assainissement autonome. La conservation de cette zone en mode d'assainissement individuel nécessiterait la mise en œuvre de systèmes sur sols reconstitués et nombre de cas devraient disposer de systèmes complexes.

- **CONCLUSION**

Compte tenu d'une part des règles d'urbanisme et notamment de l'absence de précision quant à la surface de constructibilité, et d'autre de l'inaptitude des terrains à l'assainissement autonome, cette zone sera intégralement raccordée au réseau collectif des eaux usées.

Ainsi devra figurer au règlement du P.L.U. en son article "**AUd 4 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics**" le texte suivant :

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence dossier</u> 132700	<u>Indice Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

"ARTICLE AUd 4 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS

Assainissement des eaux usées :

Toute construction ou installation nouvelle, à usage d'habitation ou abritant des activités, doit évacuer ses eaux et matières usées sans stagnation par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, en respectant les caractéristiques de ce réseau.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés est interdite."

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence</u> <u>dossier</u> 132700	<u>Indice</u> <u>Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

10 - ZONE AUe

10.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME

- **CARACTERES DE LA ZONE**

Il s'agit d'une zone non équipée ou insuffisamment équipée ou les constructions y seront autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par le projet d'aménagement et de développement durable. Il s'agit d'une zone de densité moyenne, affectée essentiellement aux constructions à usage d'habitation et leurs annexes, de service.

- **FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Les règles d'urbanisme et notamment la superficie minimale de constructibilité figée à 1 500 m² demeure compatible avec la mise en œuvre de système d'assainissement individuel.

10.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT

- **MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL**

Cette zone AUe constitue une couronne qui ceinture les flancs Ouest (Les Ferrages), Sud (Trou de Couasse) et Est (Les Moulières) du PERIDIER.

Toutes les habitations disposent de systèmes d'assainissement autonomes.

- **COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Les études de sols réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de 1998, et la topographie du secteur conduisent à conclure que l'ensemble de la zone présente une aptitude médiocre à l'assainissement autonome.

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<i>Référence dossier</i> 132700	<i>Indice Révision</i> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<i>Statut</i> PROVISOIRE	

• **CONCLUSION**

Eu égard à la difficulté de mise en œuvre de systèmes d'assainissement autonome d'une part et d'autre part du seuil de constructibilité figé à 1 500 m², il est nécessaire de raccorder l'ensemble de la zone au réseau d'assainissement collectif.

Le règlement du P.L.U. figurera donc en son article "**AUe 4 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics**" le texte suivant :

"ARTICLE AUe 4 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS

Assainissement des eaux usées :

Toute construction ou installation nouvelle, à usage d'habitation ou abritant des activités, doit évacuer ses eaux et matières usées sans aucune stagnation par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, en respectant les caractéristiques de ce réseau.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés est interdite."

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<i>Référence dossier</i> 132700	<i>Indice Révision</i> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<i>Statut</i> PROVISOIRE	

11 - ZONE AUF

11.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME

- **CARACTERES DE LA ZONE**

Il s'agit d'une zone non équipée ou insuffisamment équipée ou les constructions y seront autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par le projet d'aménagement et de développement durable, affectée essentiellement aux constructions à usage d'habitation et leurs annexes, de service.

- **FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

11.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT

- **MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL**

- **COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

- **CONCLUSION**

La commune doit donc faire figurer dans le règlement du P.L.U. en son article "**AUF 4 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics**" le texte suivant :

"ARTICLE AUF 4 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS

Assainissement des eaux usées :

Les constructions ou installations nouvelles à usage d'habitation ou abritant des activités autorisées à l'article AUF2 doivent être raccordées à un dispositif d'assainissement autonome respectant les règles de l'art et conforme à l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs et à la norme DTU 64-1 de décembre 1992. Il sera dimensionné en fonction des capacités d'absorption du sol. Une étude géologique et pédologique sera jointe aux demandes d'autorisation de construire comportant une étude d'aptitude des sols à l'assainissement et déterminant la filière à mettre en place sur le terrain ainsi que ses caractéristiques (conformément aux annexes sanitaires).

L'épandage de la filière d'assainissement devra se situer à 10 mètres minimum des limites séparatives et à 10 mètres minimum des bâtiments d'habitation et des piscines.

Avant recouvrement des appareils le service responsable devra être informé pour effectuer le contrôle des installations.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, ruisseaux et cours d'eau, est interdite.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés est interdite."

<p>Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i></p>	<p><i>Référence dossier</i> 132700</p>	<p><i>Indice Révision</i> A</p>
<p><i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i></p>	<p><i>Statut</i> PROVISOIRE</p>	

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence</u> <u>dossier</u> 132700	<u>Indice</u> <u>Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

12 - ZONE A

12.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME

- **CARACTERES DE LA ZONE**

Cette zone comprend les secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées dans cette zone.

Cette zone comprend un secteur Aa et un secteur Ab

Secteur Ab : dans ce secteur seules seront autorisées les constructions à l'attendant pour les habitations existantes d'exploitants et les bâtiments d'exploitation selon les critères définis dans le secteur Aa.

- **FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

12.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT

- **MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL**
- **COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**
- **CONCLUSION**

La commune doit donc faire figurer dans le règlement du P.L.U. en son article "A 4 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics" le texte suivant :

"ARTICLE A 4 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS

Assainissement des eaux usées :

En l'absence de possibilité réelle de raccordement sur le réseau public, l'assainissement individuel autonome est autorisé conformément à l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs et à la norme DTU 64-1 de décembre 1992. Il sera dimensionné en fonction des capacités d'absorption du sol. Une étude sera jointe aux demandes d'autorisation de construire comportant une étude d'aptitude des sols à l'assainissement et déterminant la filière à mettre en place sur le terrain ainsi que ses caractéristiques (conformément aux annexes sanitaires).

L'évacuation des eaux usées non traitées est interdite."

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence</u> <u>dossier</u> 132700	<u>Indice</u> <u>Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

**DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES
ET FORESTIERES**

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<i>Référence dossier</i> 132700	<i>Indice Révision</i> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<i>Statut</i> PROVISOIRE	

13 - ZONE N

13.1 - RAPPEL DES DONNEES D'URBANISME

- **CARACTERES DE LA ZONE**

Il s'agit d'une zone naturelle équipée ou non

C'est une zone à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts notamment esthétiques, historiques ou écologiques,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

- **DESTINATION DES TERRAINS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

- **FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

13.2 - MODE D'ASSAINISSEMENT

- **MODE ASSAINISSEMENT ACTUEL**
- **COMPATIBILITE DES ZONES CONCERNEES A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME**
- **CONCLUSION**

La commune doit donc faire figurer dans le règlement du P.L.U. en son article "N4 - **Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics**" le texte suivant :

"ARTICLE N 4 - LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS

Assainissement des eaux usées :

Les constructions ou installations nouvelles à usage d'habitation ou abritant des activités autorisées à l'article N 2 doivent être raccordées à un dispositif d'assainissement autonome respectant les règles de l'art et conforme à l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs et à la norme DTU 64-1 de décembre 1992. Il sera dimensionné en fonction des capacités d'absorption du sol. Une étude géologique et pédologique sera jointe aux demandes d'autorisation de construire comportant une étude d'aptitude des sols à

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence</u> <u>dossier</u> 132700	<u>Indice</u> <u>Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

l'assainissement et déterminant la filière à mettre en place sur le terrain ainsi que ses caractéristiques (conformément aux annexes sanitaires).

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, ruisseaux et cours d'eau, est interdite."

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence dossier</u> 132700	<u>Indice Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

ORIENTATION EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence dossier</u> 132700	<u>Indice Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

14 - CHOIX DU ZONAGE

Le schéma d'assainissement d'une commune doit fixer les surfaces desservies par le réseau collectif d'assainissement eaux usées.

Compte tenu de ce qui précède et des analyses issu de schéma directeur de 1998, l'annexe n°3 présente le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE.

15 - COLLECTE DES EAUX USEES

Eu égard du mode d'assainissement de chaque zones du P.L.U, ce chapitre présente les orientations retenues en matière d'assainissement, estime les coûts d'investissement et hiérarchise les interventions.

15.1 - RESEAUX EXISTANTS

La commune dispose d'un réseau d'assainissement séparatif des eaux usées.

Le réseau d'assainissement comprend :

- Près de 6100 ml de conduites de diamètres Ø125 à Ø200mm
- Près de 500 branchements
- 2 postes de refoulement
 - Poste du hameau de la ROQUE (2 pompes de 25 m³/h, volume annuel 23 300 m³)
 - Poste de l'UBAC (2 pompes de 10 m³/h, volume annuel 4100 m³)

60 à 70% du réseau est constitué de collecteurs en fibro ciment d'une quarantaine d'années.

Le réseau communal est formé d'un collecteur principal et de trois antennes.

Le collecteur principal débute en amont du croisement entre le Chemin des Baumes et l'Avenue du Portail puis emprunte l'avenue du Portail, la rue Georges Clémenceau et enfin l'Avenue Saint Sébastien.

Les trois antennes majeures sont de l'amont vers l'aval :

- l'antenne desservant l'ensemble immobilier les Arbousiers qui rejoint le collecteur principal au droit de la place du Marronnier.
- l'antenne desservant le chemin des Neufs Fonts et rejoint le collecteur principal au droit de l'église.

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence dossier</u> 132700	<u>Indice Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

- l'antenne desservant la partie Est du village rejoint également le collecteur principal au droit de l'église.

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur le réseau

15.2 - RESEAUX PROJETES

15.2.1 - REHABILITATION (RAPPEL ET REACTUALISATION 1998)

Le réseau d'assainissement de La Roquebrussanne draine une quantité d'eau parasite par temps sec et par temps de pluie non négligeable. Le volume d'Eaux Claires Parasites Permanentes représentent environ 30 % du volume des Eaux Usées strictes, et la surface active raccordée au réseau d'assainissement est estimée à environ 4 500 m².

Il apparaît clairement au cours des diverses inspections réalisées que, bien que le réseau ne présente pas de défaut structurel majeur l'artère principale est responsable de l'intrusion de la quasi-totalité des eaux parasites de temps sec et d'une grande partie des eaux parasites de temps de pluie.

Le renouvellement de ce collecteur en amiante ciment (réalisé en 1962) permettrait de résoudre en grande partie le problème des eaux parasites.

Les travaux envisagés sont les suivants:

- Fourniture et mise en place d'un collecteur Ø 200 mm en P.V.C ;
- Fourniture et pose de regards PEHD Ø 1000 mm Ø 600 mm ;
- Reprise des branchements d'assainissement
- Dépose du réseau existant en amiante ciment

Le tableau n°1 suivant reprend les principales caractéristiques des travaux envisagés, le détail de l'estimation est donné en annexe I.

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<i>Référence dossier</i> 132700	<i>Indice Révision</i> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<i>Statut</i> PROVISOIRE	

Tableau n°2 : Réhabilitation du réseau d'assainissement envisagé

	Tronçon R1	Tronçon R2	Tronçon R3
Situation	Nord Village	Centre Village	Sud Village
Zone P.O.S	UA	UA	UA
Nbre de Bricht. desservis	89	80	50
Longueur du collecteur	630 ml	200 ml	350 ml
Coût des travaux H.T.	195 K€	114 KF	124 K€
Dépense à financer H.T	258 K€	162 KF	178 K€

A partir du coût estimé des travaux et du volume d'eaux parasites éliminé nous présentons une hiérarchisation possible des travaux. Le tableau n°2 ci dessous présente les résultats.

Nous estimons les volumes d'eaux parasites permanentes à partir de la campagne d'inspection nocturne (Débit mesuré x 24 x 365), les tronçons concernés sont essentiellement R1 et R3.

Les volumes d'eaux météoriques sont estimés à partir de la campagne d'essais à la fumée (Surface active x précipitation moyenne annuelle) et concerne essentiellement R2.

Tableau n°3 : Hiérarchisation des travaux de réhabilitation

Ouvrage	Dépense	Eaux Parasites*	Dépense / E.P	Classement
R1	258 K€	12 000 m3/an	21,5 €/m3	1
R2	162 K€	2 000 m3/an	81 €/m3	3
R3	178 K€	11 400 m3/an	15,6 €/m3	2

* Volume annuel d'eaux claires parasites permanentes et volume d'eaux météoriques

En conclusion il apparaît que le renouvellement de l'axe principal du réseau d'assainissement devra être envisagé afin :

- de supprimer la majeure partie des eaux parasites de temps sec et de temps de pluie ;
- de remplacer un ancien collecteur en amiante ciment.

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence dossier</u> 132700	<u>Indice Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

CARTE N°1 : REHABILITATION DU COLLECTEUR PRICIPAL

Département du Var COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE (83136) <i>Mise en compatibilité du zonage d'assainissement et du Plan Local d'Urbanisme</i>	<u>Référence</u> <u>dossier</u> 132700	<u>Indice</u> <u>Révision</u> A
<i>Annexes Sanitaires : Assainissement des eaux usées</i>	<u>Statut</u> PROVISOIRE	

15.2.2 - EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Les extensions de réseau envisagées par la commune à court et moyen terme sont présentées en annexe n°2 : " Les Extensions du réseau envisagées " .

Ces travaux seraient réalisés dans le strict respect des préconisations du mode d'assainissement de chacune des zones

Les travaux d'extension du réseau envisagés comprennent :

- la fourniture et mise en place de collecteurs Ø 200 mm en P.V.C ;
- fourniture et pose de regards béton Ø 800 mm;
- la mise en place de branchements d'assainissement (culotte + Ø 160 + tabouret)

Le tableau n°3 suivant reprend les principales caractéristiques des travaux envisagés, le détail quantitatif et estimatif est donné en annexe I.

D E P A R T E M E N T D U V A R

P L A N L O C A L D ' U R B A N I S M E

**COMMUNE DE
LA ROQUEBRUSSANNE**

Document n°5.4

**Schéma d'assainissement
des eaux pluviales**

POS Exécutoire le 06.02.1985
Modification POS Approuvé par DCM du 03.06.1987
Modification POS Approuvé par DCM du 21.09.1988
Modification POS Approuvé par DCM du 17.04.1990

Révision totale POS : Approuvé par DCM du 05.02.1996
Modification POS Approuvé par DCM du 20/06/1996
Modification POS Approuvé par DCM du 22/10/1996
Modification POS Approuvé par DCM du 10/12/1996
Modification POS Approuvé par DCM du 29/04/1997

Révision totale PLU :
Prescrite par DCM du 19.07.2001
Projet de PLU arrêté DCM du :
Projet de PLU approuvé DCM du :

Service de l'urbanisme de la commune

b.e.g.e.a.t

*Urbanisme
Aménagement
Environnement
Paysage
Développement*

131 (ex. n°2) Place de la Liberté
83 000 Toulon
Tél. : 04.94.93.58.17
Fax : 04.94.09.20.34
E.mail: BEGEAT@wanadoo.fr

Etude n° 03-052-83

Avril 2004

**Schéma directeur
d'assainissement des eaux
pluviales de la commune de
Roquebrussanne**

**(Rapport final : zonage d'assainissement,
récapitulatif et échancier des travaux)**

Commune de La Roquebrussanne



Version 1 – Avril 2004

Rédigé par : Hélène LEVALOIS
Illustrations : Thierry COLMENAREJO
Vérifié par : Laurent SAVOUYAUD

Sommaire

1	INTRODUCTION.....	3
2	RAPPEL DES PRECONISATIONS PAR BASSIN VERSANT.....	4
3	ZONAGE PLUVIAL.....	7
4	PHASAGE DES TRAVAUX, PROPOSITION D'ECHEANCIER.....	8

1 INTRODUCTION

La commune de LA ROQUEBRUSSANNE, située dans le département du Var, souhaite que soit établi, dans le cadre de la révision du POS et l'établissement de son PLU, un schéma directeur d'assainissement et de maîtrise des eaux pluviales sur le territoire communal. Cette analyse concerne plus particulièrement les zones susceptibles de voir leur zonage évoluer et les zones dont la densification est à prévoir à terme.

L'objectif de cette étude est :

- D'analyser le fonctionnement global du réseau hydrographique
- D'effectuer un diagnostic de ce réseau hydrographique (fossé et pluvial urbain), prenant en compte ses caractéristiques, son état de fonctionnement afin d'en déduire les insuffisances éventuelles et d'apprécier les apports liés à l'urbanisation future.
- De définir les objectifs de gestion de maîtrise des eaux pluviales sur la commune conciliant optimum économique et sécurité
- De définir les aménagements nécessaires pour supprimer les éventuels dysfonctionnements et les mesures préventives pour compenser l'évolution prévisible de l'urbanisation.

L'objet de ce rapport final est de synthétiser les propositions d'aménagement retenues par la commune, de réaliser un zonage pluvial (cartographie des aménagements projetés et des zones d'urbanisation futures avec leurs préconisations) et enfin de proposer un échéancier des travaux tenant compte de l'ordre d'urgence et de la programmation prévisible de l'urbanisation.

2 RAPPEL DES PRECONISATIONS PAR BASSIN VERSANT

Selon le souhait de la commune, les préconisations en terme d'assainissement pluvial ainsi que les aménagements collectifs à prévoir sont récapitulés par bassins versants dans le tableau ci-dessous :

Bassin versant	Assainissement	Particularités	Aménagements à prévoir
	Urbanisation	Particularités	
BV1			Approfondissement fossé grande rue (10 à 15 cm) + délestage 1 (φ800)
BV2		Distance de 15 m/ruisseau Lamanon + vide sanitaire 30 cm	
BV3		Zone AUa Distance de 15 m/Issole + vide sanitaire de 30cm	
BV41			Pose φ500+φ600 +φ400 (rue principale) + Délestage2 (φ700)
BV42	Assainissement collectif (création pluvial interne zone AUa)		Création de 3 rétablissements des écoulements/ front urbain Pose φ500+φ700 +φ600 (rue principale) +délestage 3 (φ800)
BV5			Pose cunette centrale sur la place (30 X 40 cm)
BV6	Création pluvial interne zone AUa		
BV7			Pose φ600 // φ500 existant pour rejet Issole
BV8	Assainissement pluvial à la parcelle		
BV9	Assainissement collectif (création réseau pluvial zone Aua)		Création fossé + ouvrage de franchissement RD64 (φ1000) Bassin rétention 400 m ³
BV10	Assainissement pluvial à la parcelle		Création ouvrages de rétention V =1900 m ³ + fossé reliant talweg

Schéma directeur d'assainissement pluvial, commune de La Roquebrussane : Zonage pluvial et échancier des travaux

IPSEAU
Ingénierie pour l'Eau, le Sol et l'Environnement

Code de l'ouvrage	Assainissement	Profil (m/ruisseau / m/vallon)	Travaux à réaliser
			+ création réseau pluvial chemin de Pas de Saint Louis
BV11	Assainissement pluvial à la parcelle		
BV12	Assainissement pluvial à la parcelle		Création fossé By-Pass BV14
BV13	Assainissement pluvial à la parcelle	Distance de 15 m/ruisseau du Louron + vide sanitaire 30 cm	Création ouvrages de rétention V = 4 600 m ³ + ø800 chemin de l'ubac
BV14	Assainissement pluvial à la parcelle		Approfondissement 20 cm fossé chemin des Rouvières
BV15	Assainissement collectif, création d'un réseau pluvial		Création ouvrage de rétention V = 1 700 m ³
BV16A	Assainissement pluvial à la parcelle		Approfondissement fossé existant 30 à 40 cm
BV16B	Assainissement pluvial à la parcelle		Approfondissement fossé existant 30 à 40 cm + prolongation fossé
BV16C	Zones Aua et ZAD Assainissement collectif (études ultérieures)	Zone ZAD (étude ultérieure)	
Louron aval			Bassin de rétention V = 2 500 m ³ + curage fossés
BV17	Assainissement pluvial à la parcelle	Distance de 15 m/vallon de Bauquière	Recalibrage F17-C17 (approfondissement 20 cm + ø1200)
BV18	Assainissement pluvial à la parcelle		Recalibrage C18 (cunettes 30 X 40 cm)
BV19	Assainissement pluvial à la parcelle	Distance de 15 m/ruisseau du Riolet	Création ouvrages de franchissement chemin des Ferrages (cadre 1 X 1.5 m)
BV201	Assainissement pluvial à la parcelle		Remplacement 2 buses ø300 par buse ø800
BV202	Assainissement pluvial à la parcelle	Distance de 15 m/ruisseau du Riolet	Recalibrage F9 (approfondissement 10 cm)

Schéma directeur d'assainissement pluvial, commune de La Roquebrussanne : Zonage pluvial et échéancier des travaux

Bassin versant	Assainissement résidentiel agricole	Pluvial (hors agricole)	Aménagement des m
BV203			
BV21	Assainissement pluvial à la parcelle ou assainissement collectif et volume rétention 4 000 m ³ avant grand Laoucien		Création réseau pluvial chemin de la Daumasse et chemin des Rouvières, création d'un ouvrage de décantation avant grand Laoucien
BV22	Assainissement pluvial à la parcelle ou assainissement collectif et volume rétention 4000 m ³ avant grand Laoucien		Création réseau pluvial entre les chemins de Garraire et le chemin de Cros d'Escalier, création d'un ouvrage de décantation avant grand Laoucien
BV23			
Secteur de Font d'Orange		Secteurs à proximité pont Palun et Sabatéry inondables	
Secteur de Floussac		Secteur à proximité du ruisseau inondable	Création fossé pluvial
AUC la Mounette	Assainissement collectif (étude ultérieure)		Volume de rétention de 2100 m ³ environ

Tableau 21 : Récapitulatifs des préconisations et travaux à réaliser par sous bassins versants

Certains secteurs, ouverts à l'urbanisation, sont soumis à un risque d'inondation non négligeable. Afin de limiter l'aléa, toute urbanisation future en bordure des ruisseaux suivants devra respecter une distance minimale de 15 mètres par rapport à la berge :

- Issole
- Lamanon
- Melderic
- Louron 1 et 2
- Vallon de Castel
- Ruisseau du Riolet
- Vallon de Barras

- Vallon de Bauquière
- Ruisseau du Cendrier
- Ruisseau de la Foux

Concernant l'urbanisation future, deux principaux axes d'aménagement distincts ressortent :

- les zones peu étendues de développement à moyen terme feront l'objet d'un assainissement collectif avec la mise en place d'éventuels bassins de rétention. Certaines de ces zones nécessiteront des études ultérieures basées sur un plan d'ensemble détaillé
- Pour les zones plus vastes de développement à long terme, l'assainissement pluvial à la parcelle sera préconisé. Un réseau pluvial collectif sera implanté le long des voiries (actuelles ou nouvelles)

3 ZONAGE PLUVIAL

(cf cartographies du zonage en annexe)

4 PHASASE DES TRAVAUX, PROPOSITION D'ECHEANCIER

Compte tenu du montant global des travaux ainsi que des différentes priorités de la commune, les travaux ne seront pas réalisés tous en même temps. Le phasage dépendra donc de l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones mais également de la logique hydraulique amont aval. En effet, il ne serait par exemple pas souhaitable de réaliser des travaux de recalibrage amont avant des bassins de rétention plus à l'aval protégeant des zones habitées.

Les aménagements proposés ne pouvant être réalisés tous en même temps pour des raisons évidentes de coût, il est nécessaire d'établir un ordre de priorité. Cet ordre de priorité est fonction de :

- éventuel calendrier déjà programmé (centre ville),
- priorité d'ouverture à l'urbanisation de certaines zones
- logique hydraulique amont aval
- contraintes extérieures (cession RD64 à la commune)

En fonction de ces critères, 4 tranches de travaux ont été établies :

1. Tranche 1 (fonction d'un calendrier existant déjà) :

- Centre ville : mise en place du réseau pluvial enterré sous la grande rue
- Centre ville : mise en place des 3 délestages à l'Issole
- Secteur du Louron : création du bassin de rétention secteur de la gendarmerie
- Secteur de Fioussac : Création d'un réseau de fossé

2. Tranche 2 :

- Secteur du Louron : création du bassin de rétention de Castel + bassin parcelle 712
- Secteur du Louron : mise en place réseau pluvial chemin de l'Ubac (ø800)
- Secteur du Louron : création du By-pass + recalibrage fossé chemin des Molières

3. Tranche 3 :

- Secteur du Louron : création du bassin de rétention des ferrages intermédiaire

- Secteur du Louron : création du bassin de rétention des ferrages amonts

4. Tranche 4 :

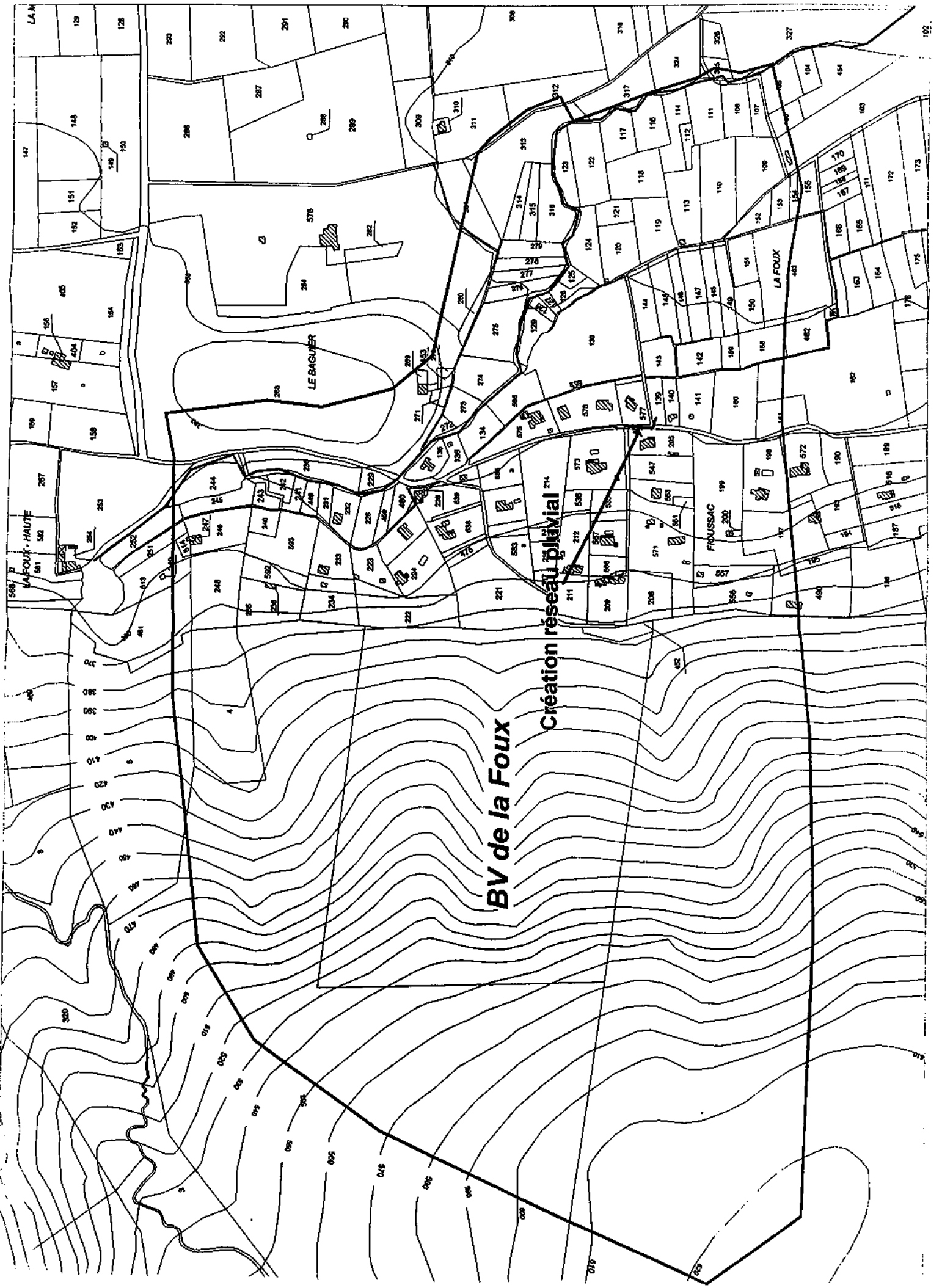
- Secteur du Riolet : recalibrage des tronçons limitants + création de l'ouvrage de franchissement chemin des Ferrages
- Secteur du Louron aval : création du bassin de rétention parcelle 240

D'autre part, certains travaux dépendront, eux, de l'ouverture à l'urbanisation de zones définies. Il n'est donc pas possible à l'heure actuelle de les intégrer à l'échéancier. Il s'agit :

- Création du fossé + ouvrage de franchissement sous la RD64 + bassin de rétention correspondant au développement de l'urbanisation du BV9
- Création d'un réseau pluvial consécutif au développement du BV18 (création de voiries)
- Création d'un réseau pluvial chemin de la Daumasse consécutif au développement du BV21 et BV22
- Création d'un réseau pluvial ainsi que d'un éventuel bassin de rétention consécutif au développement de la zone du Trou de Couasse (BV16C+ BV16B)
- Création d'un réseau pluvial et d'un système d'assainissement collectif consécutif au développement de la zone tertiaire en rive droite de l'Issole
- Création d'un réseau pluvial et d'un système d'assainissement collectif consécutif au développement de la zone ZAD

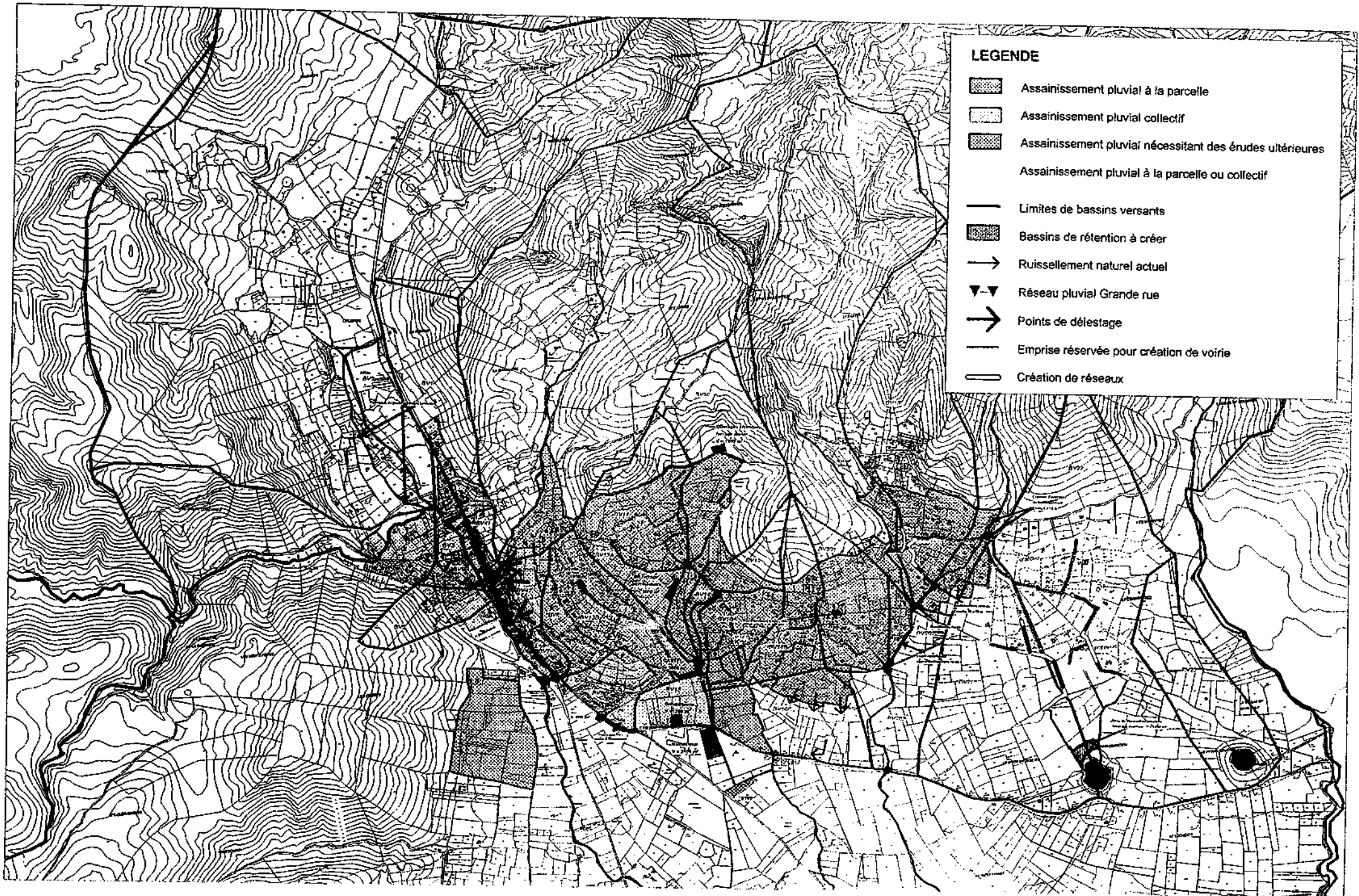
Par ailleurs, sur le secteur du centre ville, la création de la cunette sous la place en rive droite de l'issole ainsi que la mise en place du $\phi 600$ parallèle au $\phi 500$ existant se rejetant à l'issole s'effectueront lors de la rétrocession de la voirie appartenant à la DDE (RD64) à la commune.

Le tableau ci-après récapitule les données relatives à ces aménagements. Les coûts n'incluent pas les acquisitions foncières, les études préalables, les reconnaissances géotechniques, les procédures éventuelles (dossier loi sur l'eau, étude d'impact...) à réaliser conjointement ainsi que certains imprévus concernant les terrassements et en particulier le déroctage si nécessaire.



BV de la Foux

Création réseau pluvial



D E P A R T E M E N T D U V A R

P L A N L O C A L D ' U R B A N I S M E

C O M M U N E D E
L A R O Q U E B R U S S A N N E

Document n°5.5

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

POS Exécutoire le 06.02.1985
Modification POS Approuvé par DCM du 03.06.1987
Modification POS Approuvé par DCM du 21.09.1988
Modification POS Approuvé par DCM du 17.04.1990

Révision totale POS : Approuvé par DCM du 05.02.1996
Modification POS Approuvé par DCM du 20/06/1996
Modification POS Approuvé par DCM du 22/10/1996
Modification POS Approuvé par DCM du 10/12/1996
Modification POS Approuvé par DCM du 29/04/1997

Révision totale PLU :
Prescrite par DCM du 19.07.2001
Projet de PLU arrêté DCM du :
Projet de PLU approuvé DCM du :

Service de l'urbanisme de la commune

b.e.g.e.a.t

*Urbanisme
Aménagement
Environnement
Paysage
Développement*

131 (ex. n°2) Place de la Liberté
83 000 Toulon
Tél. : 04.94.93.58.17
Fax : 04.94.09.20.34
E.mail: BEGEAT@wanadoo.fr



Commune de
LA ROQUEBRUSSANNE

Liste des Servitudes



**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Var

4C

LA ROQUEBRUSSANNE

A1 BOIS ET FORETS : Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier et instituées en application des articles L.151.1 à L.151.6, L.342.2 et R.151.1 à R.151.5 du Code Forestier.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt Place Noël Blache B.P.122 83071 TOULON

Monsieur le Chef du Centre de l'Office National des Forêts Le France Entrée E 44 avenue du Général Noguès 83000 TOULON

☛ Forêt communale de LA ROQUEBRUSSANNE

☛ Forêt communale de GAREOULT

☛ Forêt communale de MAZAUGUES

☛ Forêt domaniale de MAZAUGUES

A5 CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT : Zones où ont été instituées, en application de la loi n°62.904 du 4 août 1962 et du décret n°64.158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Directeur de la société du Canal de Provence et d'aménagement de la région Provençale B.P.100 Le Tholonet 13603 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt Place Noël Blache B.P.122 83071 TOULON

☛ Canalisations publiques du réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement.

AC2 PROTECTION DES SITES : Sites inscrits. Sites classés. Zone de protection des sites créées en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée.

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine Agence de Toulon 244 avenue de l'Infanterie de Marine 83041 TOULON CEDEX 9

☛ **SITE CLASSE**: Lac du Grand laoutien
arrêté ministériel du 23/08/1932

☛ **SITE CLASSE**: Site des Orris
arrêté ministériel du 06/02/1926

LA ROQUEBRUSSANNE

AS1 CONSERVATION DES EAUX : Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L.20 du code de la santé publique et du décret n°61.859 du 1er août 1961, modifié par le décret n°67.1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application. Servitudes attachées à la protection des eaux minérales instituées en application des articles L.736 et suivants du code de la santé publique.

☒ *Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Avenue Lazare Carnot 83072 TOULON CEDEX*

☛ **Périmètres de protection de la source Haute et Basse**
arrêté préfectoral du 10/10/1989

☛ **Périmètres de protection du forage de la "Foux Valescure", de la source des "neufs Fonts"**
arrêté préfectoral du 17/02/1986

EL11 VOIES EXPRESS ET DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations en application des articles 4 et 5 de la loi n°69.7 du 3 janvier 1969.

☒ *Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement 244 avenue de l'Infanterie de Marine B.P.501 83041 TOULON CEDEX 9*

☛ **Déviations de la R.D.5 classée voie à grande circulation.**

14a ELECTRICITE : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques, Loi du 15 juin 1906, article 12, modifiée par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret n°67,885 du 6 octobre 1967,

☒ *Monsieur le Directeur RTE (Réseau Transport d'Electricité). TESE (Transport electricité Sud-est), GIMR, 46 avenue Elsa Triolet 13147 MARSEILLE CEDEX 08*

Groupe d'Exploitation Transport Côte d'Azur Lingostière St Isidore 06200 NICE

☛ **Réseaux de distribution publique M.T. et B.T.**

☛ **Ligne 63 000 Volts ESCARELLE-SIGNES**

16 MINES ET CARRIERES : Périmètres à l'intérieur desquels sont applicables les dispositions des articles 71 à 73 du code minier.

☒ *Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement Subdivision de Toulon 1041 avenue de Draguignan Z.I. Toulon Est B.P.337 83077 TOULON CEDEX 9*

LA ROQUEBRUSSANNE

- ☛ **Permis exclusif de recherches de mines, dit "Permis de Mazaugues"**

- ☛ **Permis exclusif de recherches de mines, dit "Permis de Engardin"**

- ☛ **Permis exclusif de recherches de mines, dit "Permis de Saint Julien"**

INT1 CIMETIERES : Servitudes relatives aux cimetières instituées par les articles L.2223.1 et L.2223.5 du code général des collectivités territoriale.

Service communaux

- ☛ **Cimetière communal de La Roquebrussanne**

PT1b TELECOMMUNICATIONS : Servitudes de protection des centres de réception radio-électrique contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du code des postes et télécommunications.

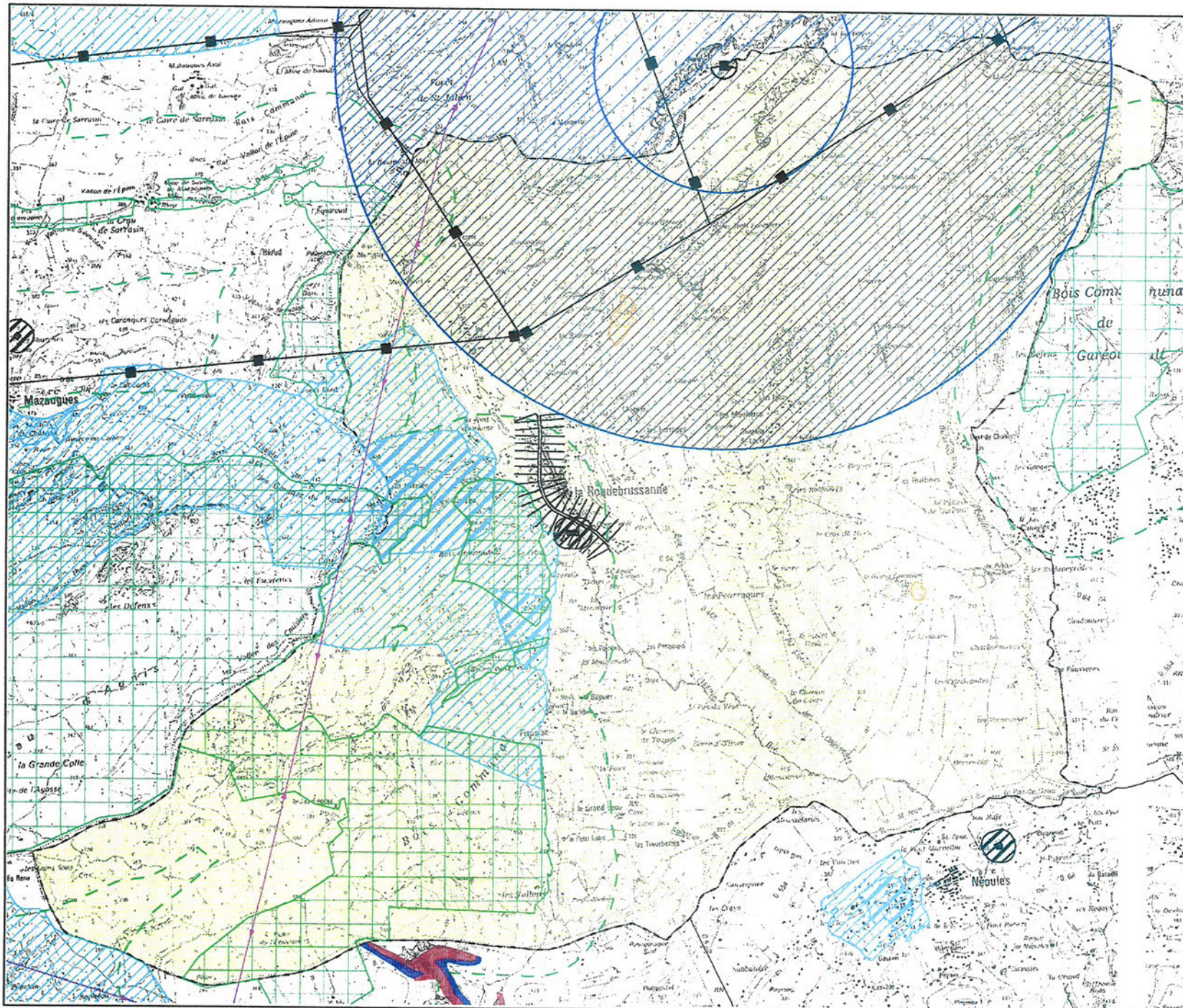
T.D.F - DO Marseille 40 boulevard de Dunkerque BP 123 13473 MARSEILLE CEDEX 03

- ☛ **Centre radioélectrique de la Loube**
Décret du 25/01/1961

PT2b TELECOMMUNICATIONS : Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du code des postes et télécommunications.

T.D.F DO- MARSEILLE 40 boulevard de Dunkerque BP 123 13473 MARSEILLE CEDEX 02

- ☛ **Centre radioélectrique de La Loube**
décret du 10/03/1961



Direction
 Départementale
 des Equipements
 de
 la Région
 Provence-Alpes-Côte d'Azur
 S.A.O.
 4 novembre 2001

COMMUNE DE
LA
ROQUEBRUSSANNE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 Echelle : 1/30 000
 000 000 000

	A1	Protection des bois et forêts soumise au régime forestier
	AC2	Protection des Sites et Monuments naturels Classés
	AS1	Protection des Eaux
	EL11	Interdiction d'accès grévant les propriétés limitrophes des routes
	I4	Canalisations électriques
	I6	Mines et carrières
	Int1	Voisinage des cimetières
	PM1	Risques naturels (P.P.R.)
	PT1	Protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
	PT2	Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception